TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR :

LA TAXE SCOLAIRE

Vous trouverez, ci-après, réponse aux questions les plus fréquentes qui nous sont posées en lien avec la taxe scolaire. Pour toute autre information, n'hésitez pas à nous contacter aux coordonnées qui apparaissent à la fin.

À quoi sert la taxe scolaire ?

La taxe scolaire sert à payer :

- L'entretien des équipements et des bâtiments
- Le chauffage et l'éclairage des bâtisses
- Une portion des coûts reliés au transport scolaire
- La gestion des établissements et l'administration générale

Comment se calcule la taxe scolaire ?

Le taux de la taxe maximal devant être chargé aux contribuables est de 0.35$ par 100$ d'évaluation.

Afin de réduire l'impact de la hausse de l'évaluation foncière des immeubles sur le compte de taxe scolaire, la Commission scolaire étale l'augmentation sur la durée des nouveaux rôles d'évaluation foncière des municipalités.

La Commission scolaire applique un pourcentage de réduction aux comptes scolaires afin de limiter l'augmentation annuelle de la taxe payée par les contribuables d'une municipalité, à la croissance moyenne des dépenses de la Commission scolaire. Ce montant apparaît en négatif à la ligne «réduction» dans le calcul de votre taxe scolaire. Le budget du gouvernement du Québec du 19 novembre 2012, par le biais du **Projet de Loi 25**, annonçait la fin du programme de l'aide accordé aux contribuables pour limiter l'augmentation du leur compte de taxe scolaire.

Commission scolaire francophone ou anglophone ?

Si vos enfants fréquentent une école de la Commission scolaire de Sorel-Tracy, vous devez payer vos taxes à la Commission scolaire de Sorel-Tracy (Article 304, *Loi sur l'instruction publique*).

Si vos enfants fréquentent une école de la Commission scolaire de Sorel-Tracy et une école de la Commission scolaire Riverside, vous devez payer vos taxes à chacune de ces commissions scolaires dans la proportion qui correspond au rapport entre le nombre d'enfants fréquentant chacune d'elles (Article 304, *Loi sur l'instruction publique*).

Si vous n'avez pas d'enfants fréquentant les écoles de l'une ou l'autre de ces commissions scolaires, vous pouvez choisir la commission scolaire qui vous convient. Ce choix se fait par un avis transmis à la Commission scolaire Riverside avant le 1er avril.

Si vous ne faites pas de choix et que vous étiez inscrit sur la dernière liste électorale de l'une des commissions scolaires ci-dessus, votre propriété sera imposée par celle-ci (Articles 305 et 306, *Loi sur l'instruction publique*).

Comment puis-je acquitter mon compte ?

Le compte de taxe scolaire est payable :

- **Aux guichets automatiques ou aux comptoirs** de toutes les institutions financières
- **Par Internet** (sur le site de votre institution financière) – utiliser le numéro de référence de 20 chiffres inscrit sur votre compte de taxe tout en prenant soin de choisir *Commission scolaire de Sorel-Tracy -taxe scolaire*
- **Par la poste** et en libellant votre chèque à l'ordre de la *Commission scolaire de Sorel-Tracy*. Utiliser l'enveloppe-réponse et joindre le ou les coupons détachables correspondants à l'adresse suivante : C.P. 1360, Sorel-Tracy (Québec), J3P 7L5.

Si votre créancier hypothécaire est responsable d'effectuer le paiement de votre taxe scolaire, il est important que vous lui fassiez parvenir l'original de votre compte scolaire. Il vous appartient de vérifier que le paiement sera bien effectué au plus tard à la date d'échéance.

En vertu de l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, la taxe scolaire est payable en deux versements si elle est égale ou supérieure à 300$. Le premier versement est dû le 31e jour suivant l'expédition du compte de taxe scolaire. Le deuxième versement est dû le 121e jour.

Nouveau ou ancien propriétaire, quelle est ma responsabilité ?

Votre responsabilité est de vous assurer que votre dossier est à jour en communiquant avec nous.

Si vous déménagez, il est important de nous communiquer votre nouvelle adresse car les changements ne se font pas automatiquement.

Si vous êtes le nouveau propriétaire et que le compte de taxe scolaire est libellé au nom de l'ancien propriétaire, veuillez l'acquitter afin d'éviter des frais d'intérêts pour retard et nous mentionner le nom du nouveau propriétaire.

Si vous n'avez pas reçu le compte pour votre nouvelle propriété, il est possible que la ville ou la municipalité ne nous ait pas encore transmis le certificat attestant ce changement. Vous pouvez communiquer avec nous afin d'obtenir un état de compte.

À noter que lorsque vous effectuerez le paiement du compte de votre nouvelle propriété, vous devrez vous assurer que le numéro de référence utilisé est conforme à celui inscrit sur ce compte. Le numéro de référence est rattaché à la propriété et non au propriétaire.

Si vous avez vendu votre propriété au cours des derniers mois, veuillez nous retourner le compte le plus tôt possible avec la mention « VENDU » et nous indiquer le nom du ou des nouveaux propriétaires.

Puis-je obtenir un reçu officiel ?

Veuillez conserver la partie supérieure de votre compte de taxe scolaire car **aucun reçu officiel ne sera émis**. Vous pouvez en obtenir une copie via notre site Internet sous « Taxe scolaire ». Par la suite, en cliquant sur « Visiteur » et sur « Image des factures », vous aurez accès au rôle d'évaluation ainsi qu'à vos factures. Elles serviront au besoin pour votre déclaration de revenus provinciales si vous possédez un ou des immeubles à revenus.

Puis-je connaître le montant de taxe d'une propriété ?

Le montant de la taxe scolaire d'une propriété inscrite au registre de la Commission scolaire de Sorel-Tracy est disponible via notre site Internet sous « Taxe scolaire ».

Puis-je connaître le solde d'un compte de taxe ?

Si vous êtes le propriétaire, vous pouvez connaître le solde de votre compte de taxe en communiquant avec nous. Les informations pouvant être consultées par le module TFP via notre site Internet ne doivent pas servir au paiement du compte de taxe, car elles ne comprennent pas les arrérages ni les intérêts.

Si vous êtes un notaire, un avocat ou un créancier (mandataire de paiement), le solde d'un compte est disponible via notre site Internet, mais vous devez préalablement communiquer avec nous pour vous inscrire. Des **frais de 20$** s'appliquent pour chaque consultation. Il est aussi possible de faire votre demande par courriel à taxation@cs-soreltracy.qc.ca les frais sont alors de **30$** par matricule.

Dois-je payer les frais de gestion ?

Des **frais de 15$** pour les chèques non honorés seront ajoutés à votre compte.

Puis-je obtenir un remboursement ?

Les remboursements, attribuables à des certificats négatifs (baisse de valeur de l'immeuble) ou à des décisions du Tribunal administratif du Québec, sont émis à la suite du traitement des certificats et de l'analyse des ajustements s'ils sont supérieurs à 50$. Un solde créditeur de moins de 50$ sera porté sur le compte de l'année suivante.

Les remboursements, attribuables à des paiements en trop ou au mauvais organisme, sont émis à la suite d'une demande du propriétaire et des **frais de 25$** vous seront facturés.

Heures d'ouverture

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Pour nous joindre

Téléphone : 450-746-3999 ou 450-746-3990 poste 6999
Courriel : taxation@cs-soreltracy.qc.ca